L’Indemnité Kilométrique Vélo peut rapporter gros (quand elle est mise en place...)

Pour l’employeur, la participation à l’indemnité vélo est exonérée de cotisations sociales, dans la limite de 200 € par an et par salarié, et sur la base des kilomètres parcourus par les salariés pour se rendre à leur travail. Au-delà de ce plafond annuel, employeur et salarié doivent payer des cotisations sociales sur la part dépassant le plafond.

Pour le salarié, l’IKV est exonérée d’impôt sur le revenu, comme c’est déjà le cas pour la contribution de l’employeur aux frais de transport en commun des salariés ou d’abonnement à des services publics de location de vélos. Toutefois, cette exonération est limitée à 200 € par an pour l'IKV.

Les sommes en jeu ne sont pas négligeables ! Prenons l'exemple d'un cycliste parcourant 10 km pour se rendre au travail 5 jours par semaine.

10 km X 2 fois par jour X 5 jours par semaine = 100 km

100 km x 40 semaines = 4 000 km par an

4 000 km x 0,25 euros = 1 000 euros c'est déjà ça !

La limite de 200 € par an n'est pas la limite de l'IKV, c'est la limite en dessous de laquelle on ne paie pas de charges salariales et patronales et en même temps c'est la limite en dessous de laquelle on ne l’ajoute pas à nos revenus imposables. C’est à dire ceux sur lesquels on ne paie pas d’impôts

Autrement dit sur les 1 000 € perçus par le cycliste 800 sont soumis à cotisation salariale et donc réduits à 560 €, l'employeur paie environ 250 € de charges patronales.

Si le salarié est imposable, il doit encore payer des impôts sur les 560 € perçus ; en général la part des impôts représente un mois de salaire, soit 1/12.

Le salarié disposera donc vraiment de 200 + 560 X 11/12 = 200 + 510 = 710 €, qui lui permettront d'acheter du pain et Dieu sait que le cycliste a un bon appétit !

Admettons que 10 km est une distance quand même élevée ! Pour 5 km en distance domicile- travail l'IKV serait de 500 €, sur laquelle il resterait environ 400 €, tous prélèvements confondus.